



**MAIRIE DE NANTERRE**

Direction des affaires juridiques, des  
assemblées et de la commande publique

DEC2024-48

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 22 AVR. 2024

et publication ou notification le 22 AVR. 2024

**DECISION DU MAIRE**

**Objet** : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un tiers lieu culturel et de locaux associatifs au pied des Tours Aillaud – Modification de la composition du jury

**LE MAIRE, PRESIDENT DU JURY**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2125-1 et R. 2162-15 à R. 2162-26,

**Vu** la délibération DEL2021-182.1 du Conseil municipal du 6 décembre 2021 approuvant le programme, le calendrier et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la construction d'un tiers lieu culturel et de locaux associatifs au pied des Tours Aillaud,

**Vu** la délibération DEL2021-182.2 du Conseil municipal du 6 décembre 2021 relative à la désignation des membres composant le jury de concours pour la désignation du maître d'œuvre de l'opération,

**Vu** la décision n° DEC2023-01 du 6 janvier 2023 portant désignation nominative des membres du jury pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un tiers lieu culturel et de locaux associatifs au pied des Tours Aillaud,

**Vu** l'élection de Monsieur Raphaël ADAM en qualité de Maire lors du Conseil municipal du 19 octobre 2023,

**Vu** l'arrêté portant délégation de fonction accordée à Monsieur Patrick JARRY le 20 octobre 2023, conseiller municipal délégué en charge de l'aménagement et de l'urbanisme,

**Vu** le règlement de concours,

**Considérant** qu'un concours restreint d'architecture et d'ingénierie sur esquisses a été lancé,

**Considérant** qu'un premier jury de sélection des candidats admis à concourir s'est tenu le 26 janvier 2023 dans le cadre de ce concours,

**Considérant** que le Conseil municipal a fixé dans sa délibération du 6 décembre 2021 la composition du jury pour la désignation du maître d'œuvre concernant la construction d'un tiers lieu culturel et de locaux associatifs au pied des Tours Aillaud et notamment dans les membres à voix délibérative que le Maire en est président de droit et que ce dernier désigne 4 personnalités supplémentaires,

**Considérant** que dans les personnalités supplémentaires désignées parmi les élus du conseil municipal en raison de leurs compétences par le Maire dans sa décision DEC2023-01, figurait Monsieur ADAM en qualité d' élu délégué à l'aménagement et à l'urbanisme,



**Considérant** la démission de Monsieur JARRY en qualité de Maire de Nanterre le 13 octobre 2023, l'élection de Monsieur ADAM en qualité de Maire le 19 octobre 2023 et l'arrêté de délégation du 20 octobre 2023 pris par ce dernier confiant à Monsieur JARRY la délégation en matière d'aménagement et d'urbanisme,

**Considérant** qu'il convient de prendre en compte lesdits changements dans la composition du jury de concours précité,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier la désignation nominative des membres du jury de ce concours pour la phase d'analyse des projets (esquisses) et de choix du(des) lauréat(s),

## DECIDE

**Article 1** : d'acter le changement de fonction de Monsieur Raphaël ADAM au sein du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du tiers lieu culturel et de locaux associatifs au pied des Tours Aillaud, en qualité de président de ce jury, et celui de Monsieur Patrick JARRY, en qualité de personnalité supplémentaire désigné par les membres élus du Conseil Municipal du fait de sa nouvelle délégation de fonction en matière d'aménagement et d'urbanisme.

**Article 2** : La composition du jury reste inchangée à l'exception de la modification prévue à l'article 1 ci-dessus. Le Jury, présidé par Monsieur ADAM, Maire de Nanterre est ainsi composé :

➤ En qualité de membres à voix délibérative :

- o Les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres (ou leurs suppléants en cas d'empêchement) :

Membres titulaires :

- Madame Samia KASMI, adjointe au Maire
- Monsieur Jean-Pierre BELLIER, adjoint au Maire
- Madame Perrine COULTER, conseillère déléguée
- Madame Stéphanie LAMORA, conseillère déléguée
- Madame Madeleine MAUFRAIS, conseillère municipale

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Luc JATHIÈRES, conseiller délégué
- Monsieur Abdelkader SELMET, adjoint au Maire
- Madame Caroline COR, adjointe au Maire
- Monsieur Joseph NONGA, conseiller délégué
- Monsieur Adam OUBUIH, conseiller municipal

- o Les personnalités qualifiées disposant de qualifications équivalentes à celles des candidats participant au concours :

- Monsieur Patrick RUBIN (Architecte – Agence CANAL Architecture)
- Monsieur Xavier BERTHET (Urbaniste-programmiste – Agence HANDIGO)



- Madame Sophie THOLLOT (Directrice – CAUE92)
  - Monsieur Dominique RENAUD (Architecte-urbaniste – Agence RVA)
  - Madame Juliette DIEMUNSCH (Architecte – Agence MONTAZIMI)
- o Les personnalités supplémentaires désignées parmi les membres élus du Conseil Municipal (en raison de leur compétence ou de leur intérêt particulier à participer au concours) :
- Monsieur Patrick JARRY, conseiller municipal en charge de l'aménagement et de l'urbanisme
  - Monsieur Alexis MARTIN, adjoint au Maire, en charge de la Transition écologique et du patrimoine communal
  - Monsieur Ousman DIABY, maire adjoint en charge du quartier Parc Sud
  - Madame Lucie CHAMPENOIS, conseillère municipale en charge de la culture
- En qualité de membres à voix consultative :
- Madame Hélène CLEDAT-VAGNE, Directrice Générale de la SEMNA ou Madame Brigitte BERTRAND, son adjointe
  - Monsieur Benoît NIVault, Direction du Développement Culturel
  - Madame Fatima DADI, représentante du Conseil citoyen
  - Madame Loubna BENAZZI, représentante du Conseil citoyen
  - Madame Erika GUILLEE, représentante du Trésor public
  - Mesdames Roxane BOUISSET ou Férial HADDAD, représentantes de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)

Nanterre, le 22 AVR. 2024



Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM